

www.ac-limoges.fr

Guide de l'action sociale 2020 - 2021



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Guide de l'action sociale 2020 - 2021

<u>LES BÉNÉFICIAIRES.....</u>	<u>3</u>
<u>QU'EST-CE QUE L'ACTION SOCIALE ?.....</u>	<u>4</u>
<u>LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES.....</u>	<u>5</u>
<u>Séjours enfants.....</u>	<u>6</u>
<u>L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>LES PRESTATIONS À GESTION EXTERNALISÉE.....</u>	<u>12</u>
<u>LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA SRIAS.....</u>	<u>14</u>
<u>De la Section régionale inter-ministérielle d'action sociale (Srias).....</u>	<u>15</u>
<u>QUELQUES INFORMATIONS UTILES.....</u>	<u>16</u>
<u>La Maison départementale des personnes handicapées.....</u>	<u>17</u>
<u>Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)</u>	<u>17</u>
<u>Le médiateur.....</u>	<u>18</u>
<u>Écoute – Réseau Pas.....</u>	<u>19</u>
<u>VOS INTERLOCUTEURS.....</u>	<u>20</u>

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité
 - Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État et les personnels en CDI,
 - Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - Les apprentis de la fonction publique
 - Les personnels de l'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
 - Les veufs et veuves non remariés d'agents décédés et leurs orphelins à charge bénéficiaires d'une pension de réversion.
 - Les retraités de l'Éducation nationale

Article 34 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État : « Sont considérés en position d'activité les fonctionnaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, en situation de congé annuel, congé de maladie, de congé pour accident de service, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé d'adoption, de congé pour formation professionnelle, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétence, de congé pour formation syndicale, de congé de bénévolat association, de congé de solidarité familiale, de congé de présence parentale ou de paternité, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Ne sont pas en position d'activité les agents en position hors cadres, en disponibilité et en congé parental. »

QU'EST-CE QUE L'ACTION SOCIALE ?

Elle regroupe :

- Les prestations interministérielles (PIM, voir tableau joint)
- Les actions sociales d'initiative académique (ASIA, voir tableau joint)
- Les prestations à gestion externalisée
- Les actions sociales proposées par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)

Elle vous informe : adresses utiles et ressources possibles.

Les prestations répertoriées dans ce guide nécessitent un quotient familial variable selon la prestation demandée et sont assujetties à des conditions propres qui figurent sur l'imprimé à remplir par les demandeurs.

QF = Revenu fiscal de référence (ligne 25) figurant sur le dernier avis d'imposition / Nombre de parts fiscales

L'ouverture des droits aux différentes prestations dépend du statut de l'agent.

Les prestations sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Les barèmes sont susceptibles d'être modifiés chaque année civile.

Pour toutes les prestations d'action sociale, les dossiers sont téléchargeables sous format PDF sur le portail académique :
<http://www.ac-limoges.fr/cid82216/service-social-en-faveur-des-personnels.html>

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

Pour ces prestations, le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)

Séjours enfants

	Age	Cadre	Durée	Prestations
Centre de vacances avec hébergement	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour	Centre agréé Jeunesse et Sports	Limité à 45 jours par an et par enfant	Moins de 13 ans : 7,58 euros par enfant et par jour de 13 à 18 ans : 11,46 euros par enfant et par jour
Centre de vacances sans hébergement (centre aéré)			Pas de limite annuelle	5,46 euros par enfant et par jour 2,76 euros par enfant pour une demi-journée
Séjours en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France		Maisons familiales et villages vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme Gîtes agréés par la fédération nationale des	Limité à 45 jours par an et par enfant	Séjours en pension complète : 7,97 euros par enfant et par jour Autre formule : 7,58 euros par enfant et

		gîtes de France		par jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif		Séjour organisé par l'Éducation nationale	Séjour de 5 jours minimum Un seul séjour par année scolaire	Forfait 21 jours : 78,49 euros par enfant Taux journalier : 3,73 euros par enfant
Séjours linguistiques	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour	Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement.	Dans la limite de 21 jours par an et par enfant	Enfant de moins de 13 ans : 7,58 euros par jour Enfant de 13 à 18 ans : 11,47 euros par jour.

Aides à destination des enfants handicapés du personnel de l'Académie de Limoges,
sans condition de ressources :

	Age et conditions	Invalidité	Montant
Allocation aux parents d'enfants handicapés	- de 20 ans	Égale ou > à 50%	165,02€ / mois pour un enfant sans internat, avec internat au prorata du nombre de jours passés au domicile (imposable)
Allocation pour les jeunes adultes handicapés	Poursuite des études ou un apprentissage Avoir entre 20 et 27 ans	Ne pas percevoir l'AAH	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjours en centres de vacances spécialisés	Centre agréé		21,61 € / jour / enfant

Contact: Nadège Léger 05 55 11 43 66

L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

Pour ces prestations, le QF doit être inférieur ou égal à 15 000€.

L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

	Age	Conditions	Montant
Aide à la rentrée scolaire	De 3 à 16 ans révolus	Pas d'ouverture de droit à l'allocation de rentrée scolaire (Caf) et concerne seulement un enfant unique	60 euros/foyer
Activités sportives et culturelles pratiqués par l'agent ou ses enfants	Jusqu'à 18 ans et pour les personnels de l'éducation nationale.	Inscription annuelle 1 dossier par agent 1 dossier pour la fratrie	40 euros/1 enfant ou 1 personne 60 euros /2enfants 80 euros /3 enfants et plus
Abonnement bibliothèque/médiathèque presse jeunesse	Jusqu'à 18 ans.		15 euros/foyer/an
Allocation pour stage de formation d'animateur en centre de vacances		BAFA organisé par CEMEA, UFCV, AROEVEN,ENEP de Panazol, familles rurales ... (versé à l'organisme)	155 euros pour stage de base 115 euros pour stage perfectionnement
Aide au financement du permis de conduire	Personnel ou enfant de personnel de l'académie	Être bénéficiaire du code	100 euros/personne
Participation aux frais de 1ère installation des étudiants		Études supérieures 1ère installation(frais de caution de loyer,achat de meubles,équipement ménager). Bail obligatoire	50% des dépenses Maximum:230 euros

	Age	Conditions	Montant
Subvention séjour à l'étranger	Moins de 18 ans révolus	Scolarisé dans le secondaire Séjour réalisé pendant l'année scolaire	1/2 du prix Maximum: 95 euros/pers/an
Subvention séjour scolaire en métropole	Élèves 1 ^{er} et 2 nd degrés	Séjour de 3 à 5 jours	30 euros/pers/an

LES PRESTATIONS À GESTION EXTERNALISÉE

Conditions, renseignements et formulaires à télécharger sur le site :

<http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

	Conditions	Montant
Garde d'enfant de moins de 6 ans	<p>Avoir à charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans</p> <p>https://www.cesu-fonctionpublique.fr/</p>	<p>Ticket Cesu</p> <p>Entre 265€ et 840€ / an / enfant pour une famille monoparentale</p> <p>Entre 200€ et 700€ / an / enfant pour les couples</p>
Chèque vacances: prestation d'aide aux loisirs et aux vacances	<p>https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home</p>	<p>Bonification d'épargne de 35% (si - de 30 ans)</p> <p>Majoration si situation de handicap</p>
Aide à l'installation des personnels (AIP)	<p>https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home</p>	<p>Entre 500 et 900€ maximum selon votre situation et les conditions d'octroi en vigueur.</p>

LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA SRIAS

De la Section régionale inter-ministérielle d'action sociale (Srias)

La SRIAS de Nouvelle Aquitaine propose plusieurs actions en faveur des agents de l'État:

→ Berceaux de crèches

→ Des logements temporaires pour les primo-arrivants, les personnels mutés, et les personnels en difficulté sociale.

→ Aide à la rémunération de services à la personne (en cas d'arrêt maladie)

→ Aide aux séjours familiaux de vacances

→ Aide aux séjours des enfants et adolescents

→ Aide à l'installation d'un enfant apprenti ou étudiant

→ Actions et événements sportifs et culturels

Documents mis en ligne sur le site :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS>

Contact:

Sabine Maingraud

SGAR Nouvelle Aquitaine

Conseillère pour l'action sociale et l'environnement professionnelle

05 57 95 02 95

sabine.maingraud@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

La Maison départementale des personnes handicapées

accueille, informe, accompagne et conseille les personnes et leur famille.

MDPH 19 - Corrèze 2 Rue du Docteur Ramon 19000 Tulle 05 55 93 49 10 05 19 07 85 00 autonomie@correze.fr	MDPH 23 - Creuse 2 bis avenue de la République BP 59 23011 Guéret 05 44 30 28 28 mdph23@creuse.fr	MDPH 87 - Haute-Vienne 8 place des Carmes BP 73129 87031 Limoges Cedex 1 05 55 14 14 50 contact.mdp@haute-vienne.fr
--	--	---

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Les personnels reconnus « travailleurs handicapés » peuvent solliciter l'adaptation ou l'aménagement de leur poste de travail.

Contacts :

Marlène Alexandre-Burbaud
Correspondante Handicap
05 55 11 43 15
marlene.alexandre-burbaud@ac-limoges.fr

Le médiateur

Vous êtes un enseignant ou un administratif en désaccord avec une décision relative à votre carrière, votre affectation, votre rémunération ?

Votre démarche auprès des services concernés n'a pas abouti et vous recherchez une solution à l'amiable ?

Le médiateur intervient :

- gratuitement
- de manière indépendante et impartiale
- en instruisant les demandes en toute confidentialité
- en privilégiant le dialogue et la conciliation

Le médiateur n'intervient pas :

- dans un litige entre personnes privées
- dans une procédure engagée devant un tribunal
- pour remettre en cause une décision de justice
- dans un litige avec une autre administration

M. Bouissou - Médiateur de l'Académie de Limoges

Rectorat

13 rue François Chénieux

87031 Limoges cedex

06 73 87 04 82

mediateur@ac-limoges.fr

Écoute – Réseau Pas

Le réseau PAS (Prévention Aide et Suivi) est un espace d'écoute et de soutien psychologique, pour l'ensemble des personnels de l'académie (difficultés professionnelles ou personnelles)

Un psychologue est à votre disposition :

- dans chaque département
- tous les mercredis après-midi en accueil téléphonique ou sur place
- la prise de rendez-vous pourra avoir lieu toute la semaine via un standard (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)

Numéro unique : 0 805 500 005 (Service anonyme et confidentiel, appel gratuit)

**VOS
INTERLOCUTEURS
DE L'ACTION
SOCIALE**

VOS CONTACTS

July Auriat july.auriat@ac-limoges.fr
Conseillère technique de la rectrice
Service social
Rectorat : 13 rue François Chénieux
87031 Limoges cedex
Tél. 05 55 11 43 42

Carla Wayak Pambe Carla.Wayak-Pambe@ac-limoges.fr
Assistante de service social en faveur des personnels
DSDEN de la Corrèze
Cité administrative – Place Martial Brigouleix
19011 Tulle cedex
Tél. 05 87 01 20 33

Cécile Pinardon cecile.pinardon@ac-limoges.fr
Assistante de service social en faveur des personnels
DSDEN de la Creuse
Place Vanillas
23000 Guéret
Tél : 05 87 86 61 29

Florence Morellet florence.morellet@ac-limoges.fr
Conseillère technique de service social en faveur
des personnels
DSDEN de la Haute-Vienne
5 allée Alfred Leroux
87031 Limoges cedex
Tél. 05 55 11 41 83
Adresse postale : DSDEN de la Haute-Vienne
13 rue François Chénieux
87031 Limoges Cedex

Thème

Le Service Social

EN FAVEUR DES PERSONNELS

• L'assistant(e) de service social(e) diplômé(e) d'état se réfère à un code de déontologie (ANAS : association nationale des assistantes sociales) et intervient dans le respect des besoins et des droits des usagers. Cela implique

- la recherche constante d'une relation de confiance

- la libre adhésion de l'agent à tout projet d'action le concernant

• Ses interventions sont soumises au respect du secret professionnel :

- Loi L 411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- Articles 226-13 et 226-14 du nouveau Code Pénal

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS

Service spécialisé du travail et de proximité, il est présent dans chacune des DSDEN.

Il agit à l'interface de la vie privée et de la vie professionnelle. L'assistante de service social vous écoute, vous conseille, vous oriente et vous accompagne.

Pour ce faire, les assistants de service social peuvent recevoir les personnels à leur bureau, aller sur le lieu de travail ou en visite à leur domicile.

• Pour qui ?

- l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale (sauf contrat de droit privé)
- du secteur public ou privé sous contrat, titulaire ou contractuel
- en activité, en congé maladie ou en retraite

• A la demande

- directe de l'agent
- de l'administration (hiérarchie, service administratif, médecin de prévention...)
- d'un tiers, d'autres administrations ou organismes.

DANS QUELS DOMAINES ?

DOMAINE PROFESSIONNEL :

➤ LE TRAVAIL :

Conditions et qualité de vie au travail, participation au CHSCTD, mobilité professionnelle, poste adapté activités thérapeutiques, collaboration avec les conseillers RH de proximité, situations et/ou relations conflictuelles, prévention des ruptures, difficultés professionnelles, prévention des risques psychosociaux.

➤ LA SANTE :

Congés maladie ordinaire, CLM, CLD
Retraite pour invalidité
Temps partiel thérapeutique
Retour au travail après un arrêt maladie long
Dépendance, majoration tierce personne

➤ LE HANDICAP :

Aide à la demande de la reconnaissance de travailleur handicapé
Liaison avec la MDPH
Aménagement de poste

VOLET PERSONNEL :

➤ LA FAMILLE :

Maternité, enfants, parentalité, séparation, décès
Conflits familiaux

➤ LE LOGEMENT

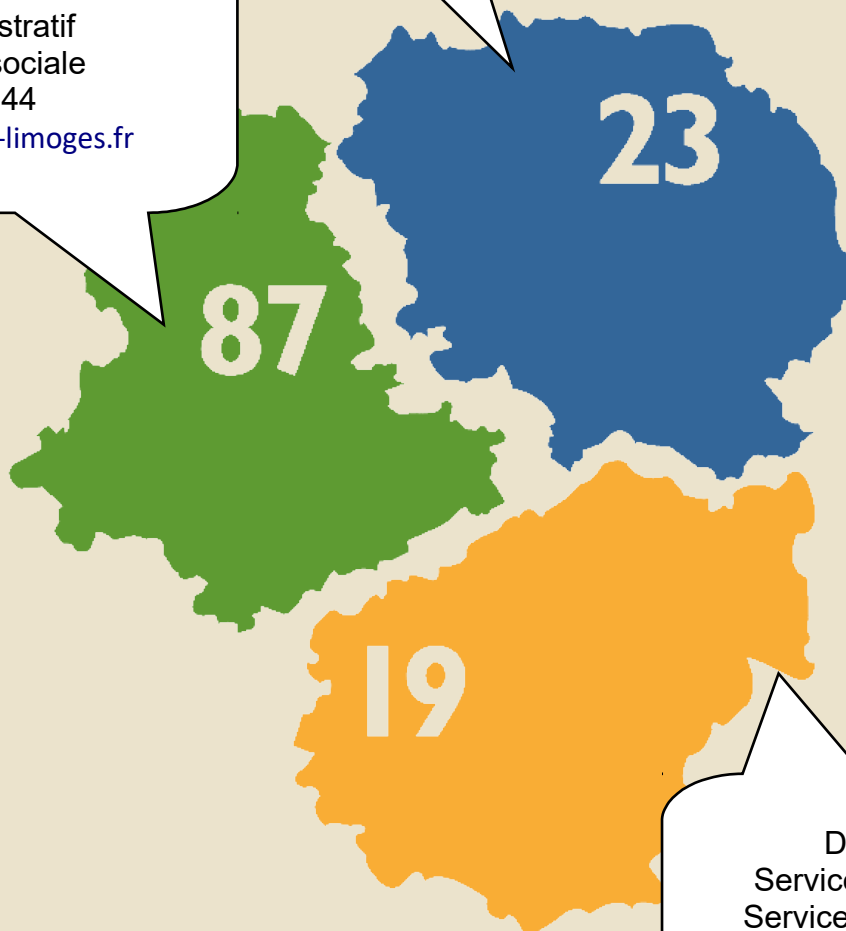
➤ L'ACCES AUX DROITS

➤ LE DOMAINE ECONOMIQUE

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

DSDEN23
Service administratif
Service action sociale
05 87 86 61 22
hassen.mouhoud@ac-limoges.fr

DSDEN87
Service administratif
Service action sociale
05 55 11 43 44
Christine.Ledoux@ac-limoges.fr



DSDEN19
Service administratif
Service action sociale
05 87 01 20 61
caroline.rabotteau@ac-limoges.fr

www.ac-limoges.fr